

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 23 septembre 2024**  
~~~~~

ETUDES PRÉ-OPÉRATIONNELLES RÉINVESTISSEMENT
SECTEUR CAVE COOPÉRATIVE GIGNAC
OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 23 septembre 2024 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 12 septembre 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Manuel YORIS suppléant de M. Jean-Marc ISURE, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Christine DEBEAUCE à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Robert SIEGEL à Mme Véronique NEIL, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Monique GIBERT à Mme Béatrice FERNANDO, M. Marcel CHRISTOL à M. Olivier SERVEL, M. Jean-Luc DARMANIN à M. José MARTINEZ.

Excusés

Mme Florence QUINONERO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 39	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V disposant qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

VU la délibération du 21 juin 2021 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) du 23 mai 2022 sur l'instauration d'un fonds de concours Petites villes de demain et bourgs-centres ;

CONSIDERANT la décision du maire de Gignac n°2023-003 d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de la CCVH au titre de son fonds de concours Petites villes de demain – bourgs centres,

CONSIDERANT la priorité donnée, dans le programme Petites villes de demain, aux réinvestissements des centres et quartiers en friche,

CONSIDERANT que le secteur de l'ancienne cave coopérative a été identifié comme étant à enjeu dans le périmètre défini dans la convention ORT,

CONSIDERANT que la demande est cohérente avec les enjeux identifiés et le plan d'actions de l'opération de revitalisation du territoire – Petites villes de demain ainsi qu'avec le règlement d'attribution du fonds de concours « Petites villes de demain - bourgs centres »,

CONSIDERANT que la demande s'inscrit pleinement dans le projet urbain de la commune et dans la réflexion engagée dans le cadre de son étude stratégique Gignac 2040,

CONSIDERANT le plan de financement de l'étude ci-annexé,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'études pré-opérationnelles sur le secteur de la cave coopérative à Gignac,
- d'approuver la proposition de contribution de la CCVH telle qu'exposée dans le plan de financement estimatif de l'opération figurant en annexe de la présente délibération.

Transmission au Représentant de l'État N° 3608

Publication le 24/09/2024

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 24/09/2024

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20240923-18725-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ



Gignac, le 02 Mai 2024

Monsieur le Président
Communauté de communes Vallée de l'Hérault
Parc de Camalcé

34150 GIGNAC

Affaire suivie par Sylvie BONNIER, directrice générale des services
Tél : 04.67.57.01.75 - Email : dgs@ville-gignac.com

Objet : Dossier de demande de subvention – Programme PVD
Etudes pré-opérationnelles pour la mise en œuvre
du projet de revitalisation du secteur de la cave coopérative

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, un dossier de demande de subvention dans le cadre du programme P.V.D (petites villes de Demain) qui lie les communes de Gignac, Saint André de Sangonis et la communauté de communes Vallée de l'Hérault.

En effet, la commune, dans le cadre de sa politique de développement et d'aménagement, a réalisé en 2022 une étude destinée principalement à organiser dans le temps le développement urbain de son territoire. Cette étude a permis l'établissement d'un « plan guide 2040 ». Dans le cadre des actions d'aménagement public de ce plan guide, le secteur de la cave coopérative apparaît comme prioritaire.

Aussi, en vue d'approfondir les attendus programmatiques urbains et architecturaux de ce secteur et d'en définir les conditions de faisabilité techniques et administratives, la commune a décidé de confier à Territoire 34 une mission de réalisation des études pré-opérationnelles.

Le montant des études est ainsi évalué à 83.000 € HT décomposé ainsi :

- Mission d'études : 74.000 €
- Assistance à l'étude urbaine et architecturale des offres : 9.000 €

En conséquence, j'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, une demande de subvention pour la mise en œuvre de ces études et de solliciter de votre bienveillance l'octroi d'une subvention de 41.500 € pour parvenir à les réaliser.

Vous remerciant par avance et vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Jean François SOTO
Maire,
Conseiller départemental





DECISION DU MAIRE

N° 2024-032

Objet :

**Demande de subvention auprès de la C.C.V.H.
dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.
Etudes pré-opérationnelles pour la mise en œuvre du projet de
revitalisation du secteur de la cave coopérative**

Monsieur le Maire de la Commune de Gignac,

Vu les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020-025 du 02 juin 2020 visée en Préfecture de l'Hérault le 04 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Considérant qu'il convient de mener des études pré-opérationnelles pour la mise en œuvre du projet de revitalisation du secteur de la cave coopérative dont le montant est fixé à 83 000 € H.T.,

Considérant que la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault octroie des subventions dans le cadre du programme Petites Villes de Demain,

***** DECIDE *****

Article 1 : il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès de la C.C.V.H., au titre du programme P.V.D. pour financer les études pré-opérationnelles pour la mise en œuvre du projet de revitalisation du secteur de la cave coopérative dont le montant de l'étude est fixé à 83 000 € H.T.,

Article 2 : le montant souhaité de la subvention est de 41 500 €,

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et sera publiée sur le site de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, Monsieur le responsable du Service Gestion Comptable Cœur d'Hérault, et à Monsieur le Président de la C.C.V.H.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Gignac, le 2 mai 2024

Le Maire,

Jean-François SOTO



Commune de Gignac :
Mandat d'études pré-opérationnelles pour la mise en oeuvre
du projet de revitalisation du secteur de la Cave coopérative

MONTANT TOTAL DE L'ACQUISITION	
Montant de l'étude pré-opérationnelle en HT	74 000,00 €
Assistance à l'étude urbaine et architecturale des offres	9 000,00 €
MONTANT TOTAL DE L'ACQUISITION	83 000,00 €
Financement du projet	
Communauté de communes Vallée de l'Hérault - 50%	41 500,00 €
Mairie - 50%	41 500,00 €
Montant total du financement	83 000,00 €

A Gignac, le 02 Mai 2024

Jean-François SOTO, maire, conseiller départemental

